

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°30-2024

Date de convocation :
18/03/2024

Date d'affichage :

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 09**

Nombre de pouvoirs : 01

Pour : 07

Contre : 03

Abstention : 00

Objet :
Évolution du statut de la
commune

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés :

M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

ÉVOLUTION DU STATUT DE LA COMMUNE

VU l'article de la Loi 71-588 du 16 juillet 1971 ;

VU la convention de fusion des communes de Crouy et Saint-Pierre-à-Gouy prise en Conseil municipal le 28 août 1972 ;

VU l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la Loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales, article 25 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier qui consiste à solliciter Monsieur le Préfet du département de la Somme pour une révision de la fusion association issue de la Loi Marcelin qui lie depuis le 28 août 1972 les villages de Crouy et Saint-Pierre à Gouy pour la transformer en fusion simple.

Considérant que Monsieur le Maire s'est rendu avec Monsieur CLÉRÉ, 1^{er} adjoint et Madame LEGROS 2^{ème} adjointe au domicile de tous les électeurs Saint-Pierrois pour remettre en main propre à un représentant de la famille un avis à la population et d'expliquer le sujet ;

Considérant qu'à quelques rares exceptions les personnes rencontrées conviennent que la Mairie annexe ne sert à rien et qu'elle pourrait effectivement être utilisée à d'autres fins ;

Considérant qu'une dizaine de familles sont cependant très opposées au changement proposé, estimant que le local doit rester en l'état quand bien même il n'est que rarement utilisé pour des élections ou un mariage ;

Considérant que par voie d'affichage, publication et communication sur le site Internet de la commune tous les habitants et plus particulièrement ceux du village de Saint-Pierre à Gouy ont eu connaissance de la demande formulée pour obtenir une fusion simple en remplacement d'une fusion association ;

Considérant que la conseillère municipale Marie-Pierre LEROY-LONGUET est allée rencontrer à son tour (le jour même et les jours suivants) la population Saint-Pierroise pour convaincre les

administrés de signer une pétition allant à l'encontre de la demande de modification.

Considérant que cette élue n'a pas souhaité produire le résultat de sa démarche qu'elle annonce inaboutie ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

À 7 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

- De solliciter Monsieur le Préfet ;
- D'approuver à la majorité, la demande de transformation en fusion simple.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

